



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 5 août 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	28/07/2010
Affichage	28/07/2010

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : FINANCES 3**

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE  
PROVISION POUR LITIGES –  
CASINO DE JEUX**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET René, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

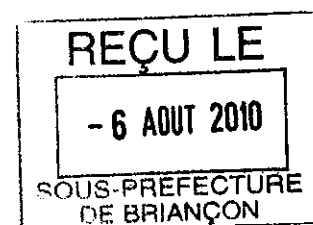
**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
DUFOUR Maurice pouvoir à MARCADET Didier  
MARCELLO Marie pouvoir à DAERDEN Francine  
GUERIN Nicole pouvoir à AIGUIER Yvon  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain  
NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond  
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCELLO Marie,  
GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain,  
BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed





Rapporteur : Renée PETELET

Vu les délibérations N°2010-087 et N°2010-088 du 31/03/2010 ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 06/07/2010 ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge ; que le compte 1511 « Provisions pour litiges » enregistre les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ; que les provisions pour litiges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant exact n'est pas connu ;

Considérant que par délibération N°2010-087 du 31/03/2010 le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre au compte 15112 « Provisions pour litiges (budgétaires) » pour constituer la dotation pour litiges ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15112 ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant que par délibération N°2010-088 du 31/03/2010 le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision de 1 million d'euros au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du litige opposant la commune de Briançon au casino de jeux ;

Considérant que par avis du 06/07/2010 la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur « s'inscrit dans cette logique de provisionnement, mais estime qu'il convient de porter la provision à un montant plus significatif qu'elle fixe à 2 millions d'euros par an pendant trois ans. » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De suivre l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'approuver la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 2 millions d'euros par an pendant trois ans au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 ;
- que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2010-088 du 31/03/2010 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



POUR : 25

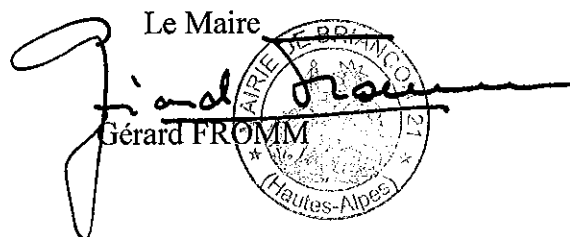
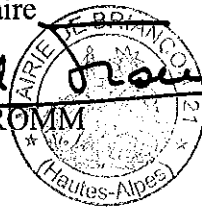
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 6 - AOUT 2010  
PUBLIÉ LE 6 - AOUT 2010  
NOTIFIÉ LE

